



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Extrait du Conseil Municipal du 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Asnans-Beauvoisin à **20h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GROS Jacques, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mme PILARD Christelle, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr MOTTARD Philippe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme DELAITRE Céline, Mme PICARD Sylviane, Mr Cédric PRAVAZ

Excusés : Mr BARRAUX Nicolas donne pouvoir à Mr PRAVAZ Cédric, Mr PEREIRA Christophe donne pouvoir à Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mme FLAIVE Nathalie donne pouvoir à Mr GROS Jacques, Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Salle des fêtes : vaisselle :

Le Conseil Municipal DIT, que suite au don de la vaisselle par le foyer rural d'Asnans-Beauvoisin, toutes les associations de la commune bénéficieront de la gratuité de celle-ci toute l'année, quel que soit le nombre de location, **RAPPEL**, que même si la vaisselle est gratuite, la casse, restera payante au tarif en vigueur, **VALIDE** ces propositions

2. Désaffiliation du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura :

Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à

cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CACD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

***de ne pas s'opposer**

à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Ordonnance Protection Sociale Complémentaire :

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il faut toutefois distinguer deux situations :

- si la collectivité a déjà une convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à compter du terme de cette convention.

- l'obligation de participation financière (en santé et en prévoyance) s'impose respectivement au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, la participation des collectivités et établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions deviendra obligatoire, dans le respect des montants minima fixés par décret, dès le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

L'avis du comité technique est requis avant toute délibération relative à la mise en place de la PSC.

Le Conseil Municipal Informe le Centre de Gestion du Jura qu'un débat sur les garanties santé et prévoyance à eu lieu ce jour et qu'aucune délibération n'a été adopté.

4. Questions diverses :

- Salle de réception de la mairie annexe de Beauvoisin ; les chiffrages ont été effectués la commission travaux a retenu les devis des entreprises LIME, BIGUEURE, BOICHOT, THIRODE, GARCIA, VERNOTTE, METRO

- Bâtiment ancienne mairie :

Le conseil valide sur le principe ; le devis de l'entreprise DIDIER BIGUEURE pour la somme de 5 026 euros HT concernant les menuiseries

- Nouvelle tranche du SIDEC éclairage public ; en attente de devis

- Maison DESBIEZ actuellement à CENTURY 21 et notaire PERSICO

- Journée village propre le samedi 9 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 30

Asnans-Beauvoisin, le 28 janvier 2022